

Image not found or type unknown



Prime d'internat en mecs

Par **Ruiz39**, le **12/12/2023** à **17:18**

Bonjour

Étant surveillant de nuit dans une mecs (maison d'enfants à caractère social) et dépendant de la CCN 51 , je viens d'apprendre qu'à partir du 1er janvier 2024 nous toucherons la prime d'internat.

Pouvez-vous me dire si il y a une obligation de rétroactivité pour cette prime d'internat ou pas ?

Je vous remercie pour votre réponse

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **13/12/2023** à **08:33**

Bonjour et bienvenue

Je viens d'apprendre qu'à partir du 1er janvier 2024 nous toucherons la prime d'internat.

Selon quelle mesure ou décision? de quelle origine ?

Y-a-t-il un préjudice subi par les employés qui remplissent les conditions mais n'ont pas reçu la prime à laquelle ils avaient droit ?

Par **miyako**, le **13/12/2023** à **10:19**

Bonjour,

<https://www.convention-collective-51-crerep.org/la-prime-dinternat-ccn51/>

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALIARTI000021998243/?idConteneur=KALICONT0000056

Cette article n'étant pas étendu .La décision n'est pas rétroactive .

Cordialement

Par **Ruiz39**, le **16/12/2023** à **02:50**

Bonjour miyako
Qu'entendez vous par :

Pour Mark.ESP :

La décision à été prise en réunion CSE avec le directeur général de l'association

Jusqu'à présent les surveillants de nuit ne percevaient pas la prime d'internat

Merci pour votre éclairage

Cordialement

Par **miyako**, le **16/12/2023** à **15:01**

Bonjour,

La décision n'est pas rétroactive, car l'article en question n'a pas été étendu et signé par le ministre du travail, il n'est applicable que dans les entreprises ayant signées l'accord et sans effet rétroactif obligatoire .

cordialement